



Laurier-Station

une ville à la campagne

**SECOND PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE
02-17, GRILLE DES SPÉCIFICATIONS, SECTEUR RUE LAGANIÈRE, RUE
OLIVIER ET DU PARC**

ADOPTION 1^{er} PROJET: 1^{ER} AVRIL 2026
AVIS DE MOTION : 13 AVRIL 2026
ADOPTION 2^e PROJET: 13 AVRIL 2026
ADOPTION :
ENTRÉE EN VIGUEUR :

LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE LAURIER-STATION DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE LOTBINIÈRE MUNICIPALITÉ
DE LAURIER-STATION**

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT No 04-26

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 02-17, GRILLE DES
SPÉCIFICATIONS, SECTEUR RUE LAGANIÈRE, RUE OLIVIER ET DU PARC**

ATTENDU QUE la municipalité de Laurier-Station, est régie par les dispositions du *Code municipal du Québec*, L.R.Q., C-27.1;

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la municipalité se doit d'avoir un règlement de zonage en vigueur;

ATTENDU QUE la municipalité a adopté le règlement no 02-17 intitulé «Règlement de zonage» qui est entré en vigueur le 14 juin 2017;

ATTENDU QUE la municipalité juge à propos de modifier le règlement afin de modifier les usages autorisés;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement s'est tenue le 13 avril 2026 après qu'un avis public ait été affiché aux endroits désignés par le Conseil;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance du conseil du 13 avril 2026;

ATTENDU QU'un premier projet de règlement a été déposé et adopté à la séance du conseil du 1^{er} avril 2026;

ATTENDU QU'il y a dispense de lecture pour ledit règlement, les membres de ce conseil déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Marc Legros, appuyé par Ghislain Beaulieu, et résolu unanimement que le second projet de règlement 04-26 soit adopté et que le conseil municipal décrète ce qui suit :

Article 1

Le règlement no 02-17 intitulé «Règlement de zonage» est modifié de tel sorte que l'annexe 2 grille des spécifications zone RB-17 est remplacé par celle en annexe 1 du présent règlement. Que l'annexe 2 grille des spécifications zone PI-2 est remplacé par celle en annexe 1 du présent règlement. Que l'annexe 2 grille des spécifications zone P-4 est remplacé par celle en annexe 1 du présent règlement.

Article 2


Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à Laurier-Station
M.R.C de Lotbinière, ce 13 avril 2026

Mme Huguette Charest
Maire

Mme Claudine Fontaine
Directrice générale et greffière-trésorière
par intérim

Annexe 1- Grille des spécification, zone RB-17, PI-2 ET P-4

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS				ZONE: RB-17			
				Règlement de zonage 02-17, Annexe 2			
USAGES	Groupe et classe d'usage	Autorisé	Note				
	Habitation						
	H1: Unifamiliale isolée	•					
	H2: Unifamiliale jumelée	•					
	H3: Bifamiliale, trifamiliale et maison en rangée						
	H4: Multifamiliale et collective						
	H5: Habitation unimodulaire et maison mobile						
	H6: Habitation mixte et gîtes touristiques						
	Commerces de consommation et de services						
	C1: Commerces et services de quartier						
	C2: Services professionnels et administratifs						
	C3: Vente au détail et services						
	C4: Centre commercial et immeuble commercial						
	C5: Commerces et services liés à l'automobile						
	C6: Poste d'essence						
	C7: Commerces et services générateurs d'espace						
	C8: Commerces de détail à contraintes élevées						
	C9: Établissement érotique						
	C10: Restauration						
	C11: Bar, boîte de nuit et commerce au détail de vente de cannabis						
	C12: Établissement d'hébergement						
	Industrie			MARGES ET ÉDIFICATION	Norme	Minimum	Maximum
	I1: Industrie artisanale				Marge avant	7 m	8,5m
	I2: Industrie légère				Marge arrière	9m	
	I3: Industrie lourde				Marge latérale	2m	
	I4: Industrie de mise en valeur et de récupération				Marges latérales sommatives	6m	
	Publique				Hauteur		10,0m
	P1: Équipement religieux				Nombre d'étages	1	2
P2: Établissement d'éducation et de formation			Coefficient d'emprise au sol (C.E.S)			0.3	
P3: Établissement de santé et de services sociaux			Superficie du bâtiment		60m2		
P4: Services municipales et gouvernementaux							
Culturelle, récréative et de loisirs							
R1: Loisir intérieur							
R2: Loisir extérieur léger	•						
R3: Loisir extérieur de grande envergure							
R4: Loisir à contrainte élevée							
R5: Espace de conservation naturelle							
Production et extraction de richesses naturelles			USAGES SPÉCIFIQUES	Classe d'usage	Autorisé	Refusé	
E1: Exploitation agricole							
E2: Exploitation forestière							
E3: Exploitation minière							
			NOTES	Note 1:			
				Note 2:			
				Note 3:			
				Note 4:			

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ZONE: PI-2

Règlement de zonage 02-17, Annexe 2

USAGES	Groupe et classe d'usage	Autorisé	Note	
	Habitation			
	H1: Unifamiliale isolée			
	H2: Unifamiliale jumelée			
	H3: Bifamiliale, trifamiliale et maison en rangée			
	H4: Multifamiliale et collective			
	H5: Habitation unimodulaire et maison mobile			
	H6: Habitation mixte et gîtes touristiques			
	Commerces de consommation et de services			
	C1: Commerces et services de quartier			
	C2: Services professionnels et administratifs	•		
	C3: Vente au détail et services			
	C4: Centre commercial et immeuble commercial			
	C5: Commerces et services liés à l'automobile			
	C6: Poste d'essence			
	C7: Commerces et services générateurs d'espace	•		
	C8: Commerces de détail à contraintes élevées	•	2	
	C9: Établissement érotique			
	C10: Restauration			
	C11: Bar, boîte de nuit et commerce au détail de vente de cannabis			
C12: Établissement d'hébergement				
Industrie				
I1: Industrie artisanale	•			
I2: Industrie légère	•			
I3: Industrie lourde				
I4: Industrie de mise en valeur et de récupération				
Publique				
P1: Équipement religieux				
P2: Établissement d'éducation et de formation				
P3: Établissement de santé et de services sociaux				
P4: Services municipales et gouvernementaux				
Culturelle, récréative et de loisirs				
R1: Loisir intérieur				
R2: Loisir extérieur léger	•			
R3: Loisir extérieur de grande envergure				
R4: Loisir à contrainte élevée				
R5: Espace de conservation naturelle				
Production et extraction de richesses naturelles				
E1: Exploitation agricole				
E2: Exploitation forestière				
E3: Exploitation minière				



MARGES ET ÉDIFICATION	Norme	Minimum	Maximum
	Marge avant	10m (note 1)	
	Marge arrière	5m	
	Marge latérale	4m	
	Marges latérales sommatives	10m	
	Hauteur	4,5m	12,0m
	Nombre d'étages	1	3
	Coefficient d'emprise au sol (C.E.S)	0.05	0.8
	Superficie du bâtiment	300m ²	

USAGES SPÉCIFIQUES	Classe d'usage	Autorisé	Refusé
	2510: Incubateur industriel (selon le type d'usage permis dans la zone)	•	
	P2 - 683: Formation spécialisée	•	
	3252 - Industrie de fils et câbles métalliques	•	
	644 - Service réparation et d'entretien de véhicules lourds	•	

NOTES	Texte
	Note 1: La marge avant minimale est de 15 mètres lorsqu'il y a un ou des aires de stationnements aménagés en façade.
	Note 2: Contingemment à deux usages de la classe 637 - Entreposage et service d'entreposage et à un seul usage de la classe 461 - Garage de stationnement pour automobiles
	Note 3:
Note 4:	

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ZONE: P-4

Règlement de zonage 02-17, Annexe 2

USAGES	Groupe et classe d'usage		Autorisé	Note
	Habitation			
	H1: Unifamiliale isolée			
	H2: Unifamiliale jumelée			
	H3: Bifamiliale, trifamiliale et maison en rangée			
	H4: Multifamiliale et collective			
	H5: Habitation unimodulaire et maison mobile			
	H6: Habitation mixte et gîtes touristiques			
	Commerces de consommation et de services			
	C1: Commerces et services de quartier			
	C2: Services professionnels et administratifs			
	C3: Vente au détail et services			
	C4: Centre commercial et immeuble commercial			
	C5: Commerces et services liés à l'automobile			
	C6: Poste d'essence			
	C7: Commerces et services générateurs d'espace			
	C8: Commerces de détail à contraintes élevées			
	C9: Établissement érotique			
	C10: Restauration			
	C11: Bar, boîte de nuit et commerce au détail de vente de cannabis			
	C12: Établissement d'hébergement			
	Industrie			
	I1: Industrie artisanale			
	I2: Industrie légère			
I3: Industrie lourde				
I4: Industrie de mise en valeur et de récupération				
Publique				
P1: Équipement religieux		•		
P2: Établissement d'éducation et de formation		•		
P3: Établissement de santé et de services sociaux		•		
P4: Services municipales et gouvernementaux		•		
Culturelle, récréative et de loisirs				
R1: Loisir intérieur		•		
R2: Loisir extérieur léger		•		
R3: Loisir extérieur de grande envergure		•		
R4: Loisir à contrainte élevée				
R5: Espace de conservation naturelle				
Production et extraction de richesses naturelles				
E1: Exploitation agricole				
E2: Exploitation forestière				
E3: Exploitation minière				



MARGES ET ÉDIFICATION	Norme	Minimum	Maximum
	Marge avant	7,5m	
	Marge arrière	9m	
	Marge latérale	2m	
	Marges latérales sommatives	6m	
	Hauteur	4,5m	12,0m
	Nombre d'étages	1	3
	Coefficient d'emprise au sol (C.E.S)		0.9

USAGES SPÉCIFIQUES	Classe d'usage	Autorisé	Refusé
	4632: Stationnement extérieur (non résidentiel)	•	
	I4 - 5395: Vente au détail de matériaux de récupération (démolition)	• 1	
	C7 - 4929: autre service pour le transport	•	
	2740: Industrie de contenants en bois et de palettes en bois	•	

NOTES	Note 1:
	Note 2:
	Note 3:
	Note 4: